
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 avril 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision
de 1995 concernant les principes et objectifs
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par le Japon

En application du point 12 du paragraphe 15 du chapitre consacré à l'article VI dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, le Gouvernement japonais rend compte ci-après des mesures qu'il a prises pour appliquer l'article VI du Traité et le paragraphe 4 c) de la décision de 1995 concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

1. Contribution au processus d'examen du Traité en 2010

1. Pour contribuer de manière concrète au processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, le Japon a proposé S. E. M. Yukiya Amano comme Président de la première session du Comité préparatoire. Le 27 avril 2009, le Ministre des affaires étrangères Hirofumi Nakasone a fait une déclaration sur le désarmement nucléaire mondial à Tokyo, dans laquelle il a souligné qu'il était essentiel de prendre des mesures pratiques en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et proposé 11 critères en vue d'assurer un désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

2. Le Japon et l'Australie ont créé la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires en tant qu'initiative conjointe et comme effort parallèle faisant intervenir diverses personnalités éminentes. La Commission doit établir, d'ici à la fin de cette année, un rapport réaliste, concret et de portée pratique afin de contribuer au succès de la Conférence d'examen de 2010 et de présenter une feuille de route devant conduire à un monde débarrassé des armes nucléaires.



2. Attachement aux trois principes non nucléaires

3. Le Japon continue d'être fermement attaché aux « trois principes non nucléaires » qui définissent la politique interdisant la possession, la production et l'introduction d'armes nucléaires au Japon. Les gouvernements qui se sont succédé, y compris l'actuel dirigé par le Premier Ministre Aso, ont maintes fois réaffirmé que le Japon continuerait de défendre ces principes.

3. Entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

4. Le Japon attache une grande importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est l'un des principaux piliers sur lesquels repose le régime du Traité sur la non-prolifération. À cet égard, le Japon a déployé plusieurs initiatives, dont celles décrites ci-après :

- Soucieux de promouvoir la ratification rapide du Traité par les États visés à l'annexe II, le Japon a invité en août 2008, des responsables gouvernementaux des États qui, à cette date, n'avaient pas encore ratifié le Traité, à visiter les installations du Système de surveillance international établies sur son territoire et à échanger des vues avec les autorités japonaises compétentes. De concert avec l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Costa Rica, la Finlande et les Pays-Bas, le Japon a organisé la quatrième Réunion ministérielle des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à l'issue de laquelle les participants ont publié une déclaration ministérielle conjointe qui préconisait la signature et la ratification immédiates du Traité et la poursuite du moratoire sur les essais nucléaires. La déclaration a été signée par 96 pays, dépassant les résultats des trois dernières réunions;
- Les efforts visant à établir un régime de vérification de l'interdiction des essais nucléaires, y compris par le biais du Système de surveillance international, entrepris par la Commission préparatoire pour l'organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, se poursuivent. Le Japon a déjà établi sur son territoire toutes les installations de surveillance nécessaires dans le cadre du mécanisme rigoureux de vérification prévu à l'échelle mondiale, pour assurer la détection rapide des explosions nucléaires.

4. Activités préparatoires en vue de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles

5. Le Japon souligne qu'il est urgent d'entamer les négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles. En tant que contribution concrète à cette fin, il a présenté, en mai 2006, un document de travail consacré à un tel instrument à la Conférence du désarmement, en vue d'approfondir les délibérations sur les questions de fond dans ce domaine et de faciliter l'ouverture rapide des négociations.

6. Le Japon fait tout son possible pour faire en sorte que la Conférence du désarmement sorte de l'impasse, et puisse engager rapidement les négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles. Il a redoublé d'efforts dans cette voie en dépêchant des représentants de haut niveau à la Conférence du désarmement, à diverses occasions. S. E. M. Sumio Tarui a coordonné en 2008 l'examen des points 1 et 2 de l'ordre du jour de la Conférence,

les délibérations portant principalement sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le Japon a exhorté à diverses reprises les membres de la Conférence du désarmement à entamer sans tarder des négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles.

5. Présentation à l'Assemblée générale de résolutions, concernant le désarmement nucléaire

7. Chaque année, depuis 1994, le Japon présente à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le désarmement nucléaire.

8. En 2008, compte tenu de l'évolution de la situation internationale en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, le Japon a de nouveau présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Le 2 décembre 2008, le projet de résolution a été adopté par l'Assemblée, en séance plénière, à une majorité écrasante et sans précédent de 173 voix.

9. La situation en matière de désarmement nucléaire demeure difficile, mais le Japon entend poursuivre ses efforts sur le plan diplomatique pour maintenir et renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, compte tenu de la volonté politique qu'a exprimée la vaste majorité de la communauté internationale en adoptant ladite résolution.

6. Coopération en vue de la dénucléarisation dans la Fédération de Russie

10. Au Sommet de Kananaskis, en juin 2002, les dirigeants du G-8 ont annoncé le lancement du « Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes », afin de régler les questions de non-prolifération, de désarmement, de lutte contre le terrorisme et de sûreté nucléaire. Dans ce cadre, le Japon s'est engagé à verser une contribution d'un montant de plus de 200 millions de dollars, dont 100 millions de dollars seront alloués au programme du G-8 concernant l'élimination de plutonium excédentaire de qualité militaire en Russie, et le reste étant affecté à des projets prévoyant le démantèlement de sous-marins nucléaires russes mis hors service. Il a par la suite coopéré avec la Russie pour achever le démantèlement de quatre sous-marins nucléaires déclassés. Le Japon s'engage à financer le démantèlement de deux sous-marins supplémentaires. Il a également décidé en 2006 d'apporter son concours à la construction à terre, dans la baie de Razvoynik, d'une installation de stockage des compartiments de réacteur.

11. En avril 2008, le Japon, se fondant sur les perspectives de démantèlement, d'ici à 2010, de tous les sous-marins nucléaires déclassés dans l'Extrême-Orient russe, notamment grâce à la coopération entre le Japon et la Russie, a exprimé son intention d'examiner de nouveaux domaines de coopération bilatérale.

7. Efforts déployés pour encourager l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

12. Depuis 1983, les autorités japonaises ont invité plus de 650 participants au programme de bourses des Nations Unies sur le désarmement à se rendre au Japon, y compris à Hiroshima et Nagasaki. Cela a permis à ces jeunes fonctionnaires,

appelés à jouer ultérieurement un rôle dans la diplomatie du désarmement, de se rendre compte sur place des conséquences terribles et durables des bombardements atomiques. Il entend poursuivre sa contribution à l'exécution de ce programme.

13. Le Japon est convaincu de la nécessité d'informer la communauté internationale des effets destructeurs des armes nucléaires. Conformément au souhait du peuple japonais qui demande de renoncer à jamais à l'emploi de telles armes, le Gouvernement a appuyé, à diverses occasions, les efforts déployés par des administrations locales et les ONG pour organiser dans des pays étrangers des expositions sur les effets de la bombe atomique.

14. En marge de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, tenue en 2008, le Japon a organisé un séminaire d'information sur le désarmement et la non-prolifération sur la manière dont les expériences en matière d'exposition aux rayonnements seraient transmises d'une génération à l'autre. La bande dessinée (manga) sur le bombardement atomique intitulée *Town of Evening Calm, Country of Cherry Blossoms* a été distribuée aux participants.

15. Dans le cadre de la Conférence sur le désarmement qui s'est tenue à Saitama, un débat sur l'importance de la coopération du public concernant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération a été organisé en août 2008 avec la participation d'éducateurs de renom.
